

L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

THE OBSERVATORY
for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO
para la Protección
de los Defensores de los Derechos Humanos

Mission internationale d'enquête

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

Introduction p.3

I. Situation générale p.4

II. Le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme. p.6

A. LE CAS DU CENIDH ET DE VILMA NÚÑEZ p.6

B. LE CAS DE LA COORDINATION POUR L'URGENCE ET LA RECONSTRUCTION
ET DE ANA QUIROZ p.9

C. LE CAS DE SI MUJER p.10

D. LE CAS DE LA COOPERATIVE DE MULUKUKÚ
ET DOROTEA GRANADA p.11

E. LE CAS DU CEDEHCA ET REINA FLORES p.13

F. LE CAS DE LA FEDERATION MEDICALE
ET DES MEDECINS PRO SALAIRES p.13

Conclusions p.15

Recommandations p.16

Annexe p.18

Françoise Mathe, avocate, chargée de mission pour la FIDH.

Alirio Uribe, Vice-président de la FIDH et membre du Collectif d'Avocats " José Alvear Restrepo ".

(du 18 au 23 mai 2001)

FIDH

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme

Novembre 2001

OMCT
OPERATING THE NETWORK

Organisation Mondiale
Contre la Torture

Introduction

Objet de la mission

La FIDH et l'OMCT, dans le cadre de leur programme conjoint l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ont mandaté une mission internationale d'enquête au Nicaragua dans le but de recueillir des informations sur le développement récent d'actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits humains.

Cette mission, composée d'Alirio Uribe, membre du Collectif d'Avocats " José Alvear Restrepo ", -Organisation colombienne membre de la FIDH et du réseau SOS torture de l'OMCT-, Vice-président de la FIDH et de Françoise Mathe, avocate, s'est rendue à Managua (Nicaragua) du 18 au 23 mai 2001.

L'Observatoire est un programme d'action qui vise à contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'Homme, soit toute personne qui - conformément à la définition opérationnelle retenue par la FIDH et l'OMCT : - " risque ou est victime de représailles, de harcèlement ou de violations en raison de son engagement, conformément aux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, individuellement ou en association avec d'autres, en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et garantis par les divers instruments internationaux ".

A cette fin, l'Observatoire dispose d'un large panel d'activités : un système d'alerte au travers de la diffusion d'appels urgents, des missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de défense, et de solidarité, une action soutenue auprès des instances internationales régionales et internationales, une assistance matérielle aux défenseurs en danger...

Personnes rencontrées

La mission a rencontré les personnes suivantes :

Mme Bertha Arguello, Vice-ministre des Relations extérieures,
M. David Castillo, Secrétaire de la Présidence de la République,
M. Benjamín Pérez Fonseca, Procureur des droits de l'Homme,

M. Julio Centeno Gómez, Procureur Général de Justice,
Une délégation des membres de la Commission des droits de l'Homme du Congrès,

M. le Commissaire Franco Montealegre, Chef de la Police nationale

M. le Commissaire Domingo Navas, Sous-directeur du Département d'Investigations criminelles,

M. Rafael López Chamorro, Recteur de la Faculté de Droit,

M. Lino Hernández, Directeur de la Commission permanente des droits de l'Homme,

Des membres du Centre Nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) et sa Présidente, Mme Vilma Nunez

M. José Ignacio Díaz, Directeur de l'Association Nicaraguayenne des Droits de l'Homme,

Dr Ana María Pizarro et une délégation de membres de l'Organisation Sí Mujer,

Mme Ana Quiroz de la Coordination Civile pour la Reconstruction,

Mme Dorotea Granada, membre de la Coopérative de Femmes de Mulukukú,

Mme Reina Flores, Directrice du Centre des Droits de l'Homme et du Citoyen et de l'Autonomie de la Côte Atlantique (CEDEHCA),

Dr Elio Arola Navarete de la Fédération Médicale.

Les chargés de mission tiennent à remercier tous les interlocuteurs auditionnés pour le temps qu'ils ont accepté de leur consacrer et les précieuses informations qu'ils leur ont fournies.

Ils remercient également Mme Vilma Núñez de Escorcia et tous les membres du CENIDH (organisation affiliée à la FIDH et au réseau SOS Torture de l'OMCT) pour leur précieuse assistance dans l'organisation de la mission et leur accueil.

I. Situation générale

Après onze années d'exercice du pouvoir dans un contexte de guerre entretenue par le soutien massif des Etats-unis aux " Contras " , le Front Sandiniste de Libération Nationale (FSLN) a rendu le pouvoir de façon pacifique en février 1990, après avoir été battu lors des élections générales . Celles-ci ont été remportées par la coalition de l'Union Nationale d'Opposition (UNO), conduite par Violeta Chamorro.

Depuis janvier 1997, après une nouvelle défaite électorale du FSLN lors du scrutin de 1996, le gouvernement est dirigé par le Parti Libéral Constitutionnaliste et Arnoldo Alemán est Président de la République.

Depuis 1990, la transmission du pouvoir et la démobilisation des acteurs armés se sont déroulées dans des conditions qui ont contribué à la déstabilisation de la société nicaraguayenne.

Lors de la transition entre le gouvernement sandiniste et celui de l'UNO, en 1990, les dirigeants du FSLN se sont appropriés de façon juridiquement discutable des biens qui appartenaient à l'Etat ou qui auraient dû être démocratiquement redistribués pour la réinsertion sociale de toutes les personnes démobilisées. Cette appropriation, connue sous le nom de " piñata " , a largement contribué au discrédit du Front Sandiniste.

Une fois la guerre terminée, l'Armée Populaire Sandiniste (Ejército Popular Sandinista) qui s'intitule désormais l'Armée Nationale (Ejército Nacional) a réduit ses forces de 75%, tandis que les Contras ont été totalement démobilisés. Dès lors, des milliers de personnes démobilisées, membres de l'armée comme de la Résistance, se sont retrouvées dans une situation d'extrême précarité, confrontées à des problèmes de réinsertion dans la vie civile. Sans emploi, ni logement, ne pouvant bénéficier d'aucun crédit, ils sont particulièrement démunis. En outre, la redistribution de terres aux paysans mais aussi aux personnes démobilisées lors de la réforme agraire s'est faite dans des conditions juridiques tellement floues qu'il en résulte pour les bénéficiaires une insécurité importante.

Cette situation a entraîné une persistance et une recrudescence de la violence. Selon les chiffres communiqués à la mission par plusieurs interlocuteurs, actuellement près de 30% des prisonniers de droit commun seraient d'anciens combattants démobilisés.

Ce contexte a favorisé le réarmement de certains groupes : les " Recompas " (ex-militaires sandinistes réarmés), " Recontras " (ex-militaires des Contras réarmés) ou " Revueltos " (ex-militaires et ex-contras regroupés). Le climat de violence armée n'a pas cessé depuis 1990, notamment dans les zones rurales.

Ce phénomène de violence rurale s'est particulièrement développé dans la zone du " Triangle minier " dans la Région Autonome de l'Atlantique Nord (RAAN) dont la pacification a été plus difficile et jusqu'à présent n'est pas encore achevée. Cette région jouit d'un statut administratif spécifique depuis 1987 et pâtit de l'absence d'institutions étatiques, condition extrêmement préjudiciable à l'ensemble de la population.

A partir de 1995, s'est développé dans cette région un des mouvements armés les plus belliqueux, le Front Uni Andrés Castro (FUAC) dont la démobilisation, négociée partiellement en 1997 a laissé la place à des groupes incontrôlés. Ces derniers ont, par la suite, mené des actes de terreur contre la population dans des zones où la présence de l'Etat reste très faible.

Le sentiment d'abandon auquel font face les personnes démobilisées s'est aggravé notamment par la bipolarisation de la vie politique du pays résultant du Pacte conclu entre la direction du Front Sandiniste et celle du Parti Libéral.

Un des objectifs de ce Pacte visait à garantir un partage des fonctions de l'appareil d'Etat entre les deux partis et à assurer l'impunité de leurs dirigeants s'agissant notamment de leurs stratégies illicites d'enrichissement et de la perpétration de crimes de droit commun.

Ce Pacte s'est concrétisé par des réformes législatives et constitutionnelles en janvier 2000 ayant pour effet d'augmenter le nombre de postes publics susceptibles d'être répartis selon des critères strictement clientélistes, et de modifier le système électoral dans une perspective de restriction du pluralisme politique et de la participation des citoyens. En pratique, il s'agit, d'une part, de neutraliser l'action d'opposants potentiels se trouvant déjà aux plus hautes fonctions des organes étatiques et, d'autre part, d'empêcher l'accès à de nouveaux acteurs qui mettraient en danger la suprématie des deux principaux partis. Ce dernier objectif a surtout été atteint au travers des réformes touchant aux règles électorales.

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

A titre d'exemple, on peut citer les manœuvres à l'origine de la transformation de l'organe de contrôle de gestion de la République (la Contraloría) en un organe collégial de 5 membres dans le seul but de neutraliser la personne qui était à sa tête et qui enquêtait sur la corruption d'Etat (émanant du gouvernement et du Président lui-même) ; ou encore celles qui ont permis d'augmenter le nombre des magistrats de la Cour Suprême (de 9 à 16 personnes) et des membres du Conseil Suprême Electoral (de 5 à 7) pour faciliter le contrôle du processus décisionnel de ces organes.

On constate que la stratégie mise en place profite aussi bien au pouvoir en place qu'aux représentants du FSLN. Les deux partis se sont également alliés pour empêcher toute alternative politique en multipliant les obstacles dans la course électorale.

Désormais, les allocations allouées pour financer les campagnes électorales seront remises aux partis après les élections en fonction du nombre de voix obtenues, ce qui pénalise les partis qui disposent de moyens limités pour mener leur campagne et leur fait courir le risque de s'endetter. De même, les possibilités d'émergence de nouveaux mouvements ou d'alliances entre plusieurs partis sont complètement découragées : les associations de souscription pouvant créer des listes aux élections municipales ont été supprimées et les partis qui contractent des alliances électorales risquent de perdre leur personnalité juridique s'ils n'atteignent pas un pourcentage minimum de voix.

Enfin, le pourcentage de voix pour remporter l'élection présidentielle au premier tour a été réduit à 40%, ou à 35% si l'écart entre les deux premiers partis est au moins de 5 points. En outre, le Président de la République sortant s'est vu octroyer un siège de député de plein droit (art 133 de la Constitution tel que modifié lors de la réforme résultant du Pacte). Cette disposition permet au Président actuel de pérenniser son contrôle sur la vie politique et son parti ainsi que de se relancer plus facilement dans une campagne électorale présidentielle ultérieure. En effet, constitutionnellement, il ne peut solliciter deux mandats successifs.

Par ailleurs, tout porte à croire que ce Pacte comprend des accords secrets garantissant aux dirigeants des deux groupes politiques une impunité en matière juridique. Le maintien de l'immunité parlementaire de Daniel Ortega, chef incontesté du Front Sandiniste, face aux accusations de viol portées par sa belle-fille Zoilamérica Narváez en mars 1998 est, à cet

égard, particulièrement éloquent. Selon certains, cette affaire a accéléré le processus de négociation du Pacte bipartite. En outre, désormais, d'après l'art. 130 de la Constitution et la loi n° 83, une majorité parlementaire des deux tiers est nécessaire pour suspendre l'immunité présidentielle. Cette mesure est à replacer dans le contexte de la campagne des élections présidentielles de novembre 2001 pour lesquelles Daniel Ortega était candidat. De plus, cet accord servira à assurer l'immunité du président sortant soupçonné de plusieurs actes de corruption.

C'est dans ce contexte électoral, marqué par une très forte polarisation, que le harcèlement dont sont l'objet les défenseurs des droits de l'Homme s'est développé.

Par ailleurs, le verrouillage bipartite ferme toute perspective de participation à divers secteurs de la société civile en particulier à sa composante féminine qui ne dispose d'aucun relais ni d'appui parmi les forces politiques.

La mission a en effet constaté que la quasi-totalité des défenseurs des droits de l'homme persécutés par les autorités était des femmes, souvent mises en cause sur la base d'arguments fondamentalement machistes.

Les personnes et les organisations qui défendent les droits civils et politiques mais également les droits économiques et sociaux des Nicaraguayens s'inscrivent en dehors du jeu politique bipartite et sont parfois conduites à en critiquer les effets. Le harcèlement dont sont victimes ces défenseurs révèle l'incapacité des acteurs politiques et des autorités publiques à considérer ces groupes autrement que comme des adversaires politiques, des ennemis de l'Etat, voire de simples criminels.

Notes :

1. Groupe armé d'opposition au régime révolutionnaire sandiniste qui a été soutenu et armé par les Etats Unis dans le but de le déstabiliser la révolution.
2. Le scrutin de 1990 comme celui de 1996 sont des élections générales où sont élus le Président, le Vice-président, les députés à l'Assemblée Nationale et au Parlement Centre-américain.
3. La piñata est une coutume latino-américaine à l'occasion de laquelle les enfants sont invités à briser avec un bâton de petits pots de faïence suspendus, contenant des friandises qui se répandent et dont les plus habiles et les plus rapides peuvent alors s'emparer.
4. L'immunité parlementaire ne peut être levée qu'à l'issue d'un vote à la majorité.

II. Le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme.

A. LE CAS DU CENIDH ET DE VILMA NÚÑEZ

Le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH), fondé en 1990, a été reconnu légalement sur décision unanime de l'Assemblée Nationale, selon la procédure prévue par la Constitution (art 138.5). Le Centre est membre de la FIDH et du réseau SOS Torture de l'OMCT.

Les activités du Centre sont contrôlées par une Assemblée générale au sein de laquelle sont représentés des secteurs très divers de la société (universitaires, représentants religieux, avocats....).

Une équipe de 25 permanents dont 10 juristes, sont répartis entre le siège à Managua et trois filiales à Matagalpa, Chontales et Estelí. Le CENIDH dispose d'un réseau de 1500 militants, regroupés en 89 groupes locaux.

L'action du CENIDH tant dans le domaine des droits économiques et sociaux que civils et politiques bénéficie dans la société nicaraguayenne d'une indiscutable reconnaissance.

Fort de cette confiance, le Centre est intervenu dans de nombreux dossiers " sensibles ", qu'il s'agisse de la défense du Contrôleur de la République, l'ingénieur Agustín Jarquín, soumis aux pressions des autorités, de la défense de Zoilamérica Narváez, la belle-fille de Daniel Ortega, ou de la médiation dans de nombreux conflits sociaux. Enfin, le CENIDH a analysé les effets négatifs du Pacte bipartite sur les droits civils, politiques, économiques et sociaux des nicaraguayens.

Ces interventions ont exposé le CENIDH et tout particulièrement sa Présidente, Vilma Núñez, à une série de persécutions pour partie imputables à des acteurs anonymes que les autorités n'ont pas sérieusement tenté d'identifier, mais également imputables aux autorités elles-mêmes.

Au mois de mai 2000, Vilma Núñez était destinataire d'une lettre d'injures et de menaces, rédigée en termes orduriers. Sur l'enveloppe figurait le tampon de la poste d'Ocotal et le nom d'un expéditeur, M. Caceres. La lettre est parvenue au siège du CENIDH à Managua un jour seulement après avoir été postée, ce qui, eu égard au fonctionnement du service postal au Nicaragua, est parfaitement impossible.

Ces menaces faisaient immédiatement suite à l'accusation portée par le Commissaire Carlos Bendaña, porte-parole de la Police nationale, et le Docteur René Herrera, alors ministre de l'Intérieur, contre Vilma Núñez. Selon eux, elle entravait l'enquête sur l'assassinat, le 16 mars 2000, de Camilo Turcios, principal dirigeant du FUAC.

Les déclarations de ces représentants officiels ont poussé des médias proches du gouvernement à affirmer que l'élimination physique de Mme Núñez mettrait fin à la violence régnant dans le nord du pays. De fait, ils mettaient la liberté et la sécurité personnelles de Vilma Núñez en danger. C'est pourquoi celle-ci a porté plainte devant la Cour d'appel de Managua.

Le 30 mai de la même année, Mme Núñez a rapporté à la Direction des enquêtes criminelles (DIC) de la Police nationale les menaces contenues dans cette lettre, dont elle leur a remis l'original. Elle a également produit des témoignages confirmant qu'elle avait reçu des appels téléphoniques la menaçant de mort, tant à son domicile personnel que dans les bureaux du CENIDH. Mais l'enquête ne s'en est pas trouvée accélérée et est demeurée sans résultats.

Face à l'incapacité de la police à élucider l'origine des menaces, Vilma Núñez a demandé des mesures de protection à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) de l'OEA. La CIDH a transmis une telle demande aux autorités nicaraguayennes le 17 juillet. Mais celles-ci ne les ont pas mises en œuvre avant le 17 novembre 2000.

Notes :

5. Pour sa lutte contre la corruption du pouvoir exécutif.

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

La mission a pu s'entretenir avec la Vice-ministre des Affaires étrangères, Mme Bertha Argüello Román, qui a indiqué que ces mesures n'avaient pu être immédiatement mises en place en raison de l'absence d'un accord entre Vilma Núñez et le ministère de l'Intérieur. Situation dont la responsabilité était implicitement imputée à un manque de coopération de Mme Núñez. Cette information a été démentie par les services de police, chargés de la mise en œuvre de ces mesures de protection. Ils ont donné des indications très précises sur le plan de surveillance et les rondes réalisées tant au domicile qu'au bureau de Vilma Núñez avec son assentiment et sa coopération.

D'autre part, en dépit des mesures de protection mises en place pour garantir la sécurité de Vilma Núñez et des membres du CENIDH, le ministre de l'Intérieur, M. José Bosco Marengo Cardenal, a initié, début 2001, une campagne haineuse de discrédit à l'encontre de Vilma Núñez et de son travail au CENIDH. Ces faits intervenaient alors que le CENIDH s'était élevé pour prendre la défense de l'infirmière nord-américaine Dorothy Granada, âgée de 70 ans. Celle-ci avait commencé à faire l'objet d'une série de persécutions de la part des autorités nicaraguayennes, pour des motifs clairement politiques.

A la suite de cet événement, Vilma Nunez a de nouveau porté plainte en raison des menaces faites à sa liberté individuelle et sa sécurité personnelle. Le 13 janvier, la Cour d'appel lui a donné raison, malgré l'opposition expresse du ministre de l'Intérieur, auquel elle a ordonné de respecter la liberté et la sécurité de Mme Núñez.

Le 16 janvier 2001, en dépit des mesures de protection accordées par la CIDH et de la décision rendue par la Cour d'appel, le ministre de l'Intérieur a menacé Vilma Núñez de poursuites judiciaires, en lui imputant la responsabilité de faits délictueux.

En mars, la ligne téléphonique de Vilma Núñez a été coupée sans son accord par l'Entreprise Nicaraguayenne de Télécommunications (ENITEL), gestionnaire des services du téléphone. Mme Núñez venait d'autoriser la Police nationale à mettre sa ligne sur écoute, en vue d'intercepter les appels menaçants. Cet incident semble avoir eu pour but d'entraver le travail de la police pour identifier ces menaces.

Lors de son enquête, la police a découvert que la demande écrite de suspension de la ligne avait été faite le 15 mars 2001 par la direction de la chaîne de télévision Canal 6, placée sous l'autorité du Secrétariat de la Communication Sociale du Président de la République. Par la suite, la direction de la chaîne a prétendu que cette demande provenait d'une erreur

dans la retranscription du numéro de téléphone de la ligne devant être coupée. Pourtant, il n'existe aucune analogie entre le numéro du domicile de Vilma Núñez et ceux donnés par Canal 6. De son côté, ENITEL a expliqué que l'erreur avait été commise lors de la manipulation technique de suspension de la ligne, version qui contredit celle donnée par la chaîne publique.

La mission a noté que la police n'a réalisé aucune enquête technique sur cet incident ni demandé des explications aux auteurs des versions contradictoires. Elle n'a pas non plus mené d'enquête convaincante sur la lettre de menaces reçue en mai 2000.

Si aucune agression physique ne s'est produite à la suite de ces menaces, il faut signaler la persistance de pressions croissantes sur les activités du CENIDH. De même, les menaces ont continué à affluer par le biais de nombreux intermédiaires. Elles sont révélatrices d'un climat d'hostilité qui s'est aggravé depuis les récentes accusations portées par le ministre de l'Intérieur à l'encontre de Vilma Núñez.

En effet, dans les derniers jours du mois d'avril 2001, le ministre de l'Intérieur a laissé entendre devant des représentants d'ONG qu'il avait en sa possession suffisamment de preuves établissant un lien entre Vilma Núñez et le FUAC.

La Présidente du CENIDH a rendu publiques ces informations et demandé par écrit au Ministre de l'Intérieur qu'il lui fournisse officiellement de telles preuves. Le ministre a aussitôt réagi en réitérant publiquement ses accusations contre Vilma Núñez au cours d'une émission de télévision sur Canal 6 et a déclaré détenir des preuves écrites de ses affirmations.

Le ministre de l'Intérieur a présenté devant le Procureur Général de Justice (Procurador General de Justicia) les prétendues preuves du lien entre Mme Núñez et les activités du FUAC, afin que soient engagées des poursuites judiciaires à son encontre.

Mme Núñez a ensuite été avisée de l'existence d'un document datant du 8 janvier 2001 qui décrivait un véritable plan de déstabilisation des activités du CENIDH à travers des poursuites judiciaires contre sa Présidente, ainsi que l'organisation d'une campagne de presse pour la discréditer.

Ce document (reproduit en annexe 1) propose entre autres mesures " d'officialiser les procédures à engager (contre Vilma Núñez) avec la police et le pouvoir judiciaire à partir des informations et des preuves obtenues, d'en informer l'opinion

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

publique à travers les médias", afin que " ces éléments puissent être un moyen de neutraliser la campagne du CENIDH et produire un impact négatif sur la crédibilité de sa Présidente, Vilma Núñez ".

Le 8 mai, le Procureur Général de la Justice s'est prononcé sur la plainte du ministre de l'Intérieur et l'a classée sans suite, constatant l'absence de fondements légaux. Cette décision a ainsi mis un terme au harcèlement d'ordre judiciaire visant Mme Núñez, mais la campagne de presse n'a pas cessé pour autant. La mission a pu s'en rendre compte pendant son séjour, à travers l'existence d'articles de presse diffamatoires, désavouant la décision du Procureur, en particulier dans le journal " Trinchera de la Noticia " dont les liens avec le pouvoir sont de notoriété publique.

La mission souhaitait rencontrer le ministre de l'Intérieur afin de l'entendre sur l'ensemble de ces faits. Cependant, l'entretien a été refusé, bien que la demande en ait été faite suffisamment longtemps à l'avance.

La mission s'est entretenue avec le Docteur Julio Centeno Gómez, Procureur Général, et avec le Commissaire Franco Montealegre, chef de la Police nationale. Leur réaction met en évidence le caractère hâtif de la plainte déposée par le ministre de l'Intérieur.

Le Procureur a affirmé n'avoir pas eu besoin d'une grande réflexion pour rendre sa décision, du fait du caractère d'évidence des faits présentés, ni d'un long délai ou d'une motivation complexe pour la rédiger. De son côté, le chef de la police, qui était chargé des enquêtes sur le FUAC, a précisé n'avoir jamais eu connaissance du moindre élément permettant de constater l'existence de relations entre Vilma Núñez ou n'importe quel autre membre du CENIDH et le FUAC, sinon celle d'avoir servi, au même titre que d'autres ONG, comme médiateur entre le groupe armé et le gouvernement dans le processus de démobilisation. Il a précisé que ses déclarations revêtaient un caractère officiel et que la mission pouvait les évoquer publiquement.

Il convient à cet égard de préciser que le FUAC avait démarré, au cours de l'année 1997, un processus de démobilisation de 800 de ses membres, dans le cadre d'accords signés en présence du CENIDH, qui a mené une activité de médiation reconnue et sollicitée par le gouvernement, ainsi que d'autres organisations de défense des droits de l'Homme.

Mais la majorité des accords de démobilisation n'ont pas été mis en œuvre par le gouvernement. En outre, entre janvier et août

2000, les trois principaux chefs du FUAC, réintégrés dans la vie civile, ont été assassinés sans que, jusqu'à présent, la police n'obtienne de résultats concrets dans l'enquête. Le CENIDH a dénoncé cet état de fait, mettant en cause le rôle des forces armées et de police.

Actuellement, une trentaine d'hommes, qui n'ont pas accepté la démobilisation, poursuivent, dans la zone géographique du Triangle minier, des activités résiduelles violentes dérivant vers la délinquance de droit commun. Ce groupe, qui fait régner un climat de terreur dans cette région se livre à des assassinats particulièrement barbares, provoquant un rejet violent de la part de la population. Certaines voix prétendent que le CENIDH était lié à ce groupe.

Dans ce contexte, les accusations portées par le ministre de l'Intérieur sont particulièrement graves en plus d'être déloyales, puisque la mission du CENIDH revêtait un caractère officiel.

Au cours des entretiens qui ont été accordés à la mission par différents représentants du gouvernement, tous se sont accordés à dire que les accusations du ministre de l'Intérieur n'avaient pas le moindre fondement. En revanche, la mission a été étonnée par la désinvolture avec laquelle ses interlocuteurs officiels présentaient l'événement, à savoir comme une maladresse du ministre Marengo dans l'exercice d'un droit légitime de dénonciation.

Si l'on ne peut évidemment que se réjouir du sain fonctionnement des institutions judiciaires, on ne peut considérer comme une anecdote sans importance la dénonciation publique, par un représentant de l'Etat, d'une activité criminelle dont tous les acteurs qui ont eu accès au dossier considèrent qu'elle n'a jamais eu le moindre fondement. Par conséquent, elle ne peut avoir été inspirée que par la volonté de nuire aux accusés, ce qui était au demeurant clairement énoncé dans la note du ministère de l'Intérieur datée du 8 janvier 2001.

Notes :

6. Le Procureur Général de Justice (Procurador General de Justicia) exerce temporairement les fonctions du Procureur Général de la Nation (Fiscal General de la Nación), en attendant son élection par l'Assemblée Nationale.

B. LE CAS DE LA COORDINATION POUR L'URGENCE ET LA RECONSTRUCTION ET DE ANA QUIROZ

La Coordination pour l'urgence et la reconstruction est un réseau de 300 associations. Créée en octobre 1998 après le cyclone Mitch, cette organisation réalise des audits en matière sociale, en particulier sur l'action de reconstruction en situation d'urgence. A ce titre, elle a été amenée à remettre en cause la politique gouvernementale. Elle fait également des propositions en matière de reconstruction, d'écologie, de santé, de participation citoyenne, de lutte contre la corruption, et de respect de l'autonomie régionale particulièrement celle de la côte atlantique. Son mandat l'a conduite à avoir une position critique quant aux réformes législatives résultant du Pacte entre le Front Sandiniste et le Parti Libéral.

Cette association a été victime de deux formes de harcèlement : une campagne de presse visant à contester et remettre en cause la personnalité juridique d'associations composant la Coordination, et l'annonce de procédures d'enquêtes sur la nationalité de sa représentante, Ana Quiroz.

Celle-ci, entrée au Nicaragua en 1978, née au Mexique, a obtenu la nationalité nicaraguayenne en 1997. En janvier 2000, elle apprenait par le biais d'une relation que le ministère de l'Intérieur enquêtait sur sa nationalité. Dix jours plus tard, le très officiel "Trinchera de la Noticia" affirmait que parmi les associations "critiques", il y avait des personnes qui ne possédaient "même pas" la nationalité nicaraguayenne.

Par la suite, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lendemain à des journalistes son intention de retirer la nationalité nicaraguayenne à Ana Quiroz, prétendant qu'au moment d'acquérir la nationalité nicaraguayenne elle aurait dû renoncer expressément à sa nationalité d'origine. La résolution d'annulation était, semble-t-il, prête et une expulsion prévue. Pendant toute cette période, la presse évoquait son cas, et les dirigeants de l'Institut National de Statistiques et de Recensement exhibaient son dossier, malgré son caractère privé. Ana Quiroz, dans ces conditions, a présenté un recours en garantie (amparo) devant la Cour d'Appel. Dès réception de la notification, le gouvernement a fait savoir qu'il n'existait pas de procédure en cours la concernant, mais que des vérifications de routine avaient été réalisées sur des dossiers de naturalisation, qui, par hasard, avaient commencé par son cas.

Cette mise au point n'a pas découragé la presse, et en particulier "Trinquera de la noticia" qui commentait régulièrement les activités d'Ana Quiroz en la désignant comme "la Mexicaine".

Dans le même temps, la presse évoquait régulièrement l'intention des pouvoirs publics de retirer la personnalité juridique à 600 organisations qui, selon eux, ne présenteraient pas un caractère suffisant de "transparence".

Ces annonces et l'affirmation martelée de l'illégalité de la Coordination au motif qu'elle n'a pas été reconnue légalement alors qu'il s'agit d'un regroupement d'associations légales, crée un effet dissuasif à l'égard des organisations souhaitant adhérer au mouvement.

La mission a évoqué ces menaces au cours de son entretien avec la Commission des Droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale, institution compétente pour octroyer et retirer la reconnaissance juridique aux associations. Les réponses, très diverses, qui ont été apportées par les différents membres de la Commission, révèlent une extrême confusion quant aux questions liées aux libertés d'association et d'expression. L'exigence de "neutralité" à l'égard des associations et la vision réductrice de la notion de défense des droits de l'Homme, conçue comme une activité strictement humanitaire, excluant en particulier la critique des mécanismes législatifs a été fréquemment exprimée par les membres de cette Commission.

D'autres exemples illustrent la volonté des représentants politiques de contrôler le mouvement associatif.

En effet, le ministre de l'Intérieur avait saisi l'Assemblée Nationale afin d'obtenir l'annulation de la personnalité juridique de l'association NOCHARI (association de professionnels travaillant pour le développement rural dans la zone de Nandaimé, région particulièrement pauvre et abandonnée par l'Etat). Cette demande était fondée sur le fait que la directrice exécutive de l'association, Maria Eugenia Morales, était candidate aux élections municipales pour le Parti Conservateur, le seul parti disposant d'une certaine audience électorale qui ne fait pas partie du jeu bipartite. Au mois de juillet 2001, la Cour Suprême de Justice a rendu une décision favorable à NOCHARI, fondée sur l'excès de pouvoir commis par le ministre de l'Intérieur, qui ne détient pas la compétence pour engager ce type de procédure.

Ces agressions permanentes démontrent l'incapacité des pouvoirs publics à admettre la légitimité pour les citoyens de

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

s'organiser, en dehors de l'appareil bipartite, afin de défendre leurs droits, qu'ils soient civils et politiques ou économiques et sociaux. Elles révèlent également le mépris d'un Etat qui fait obstacle au travail d'organisations qui se substituent à ses propres carences.

C. LE CAS DE SI MUJER

L'organisation Si Mujer (Services Intégraux pour la Femme) dispose d'une reconnaissance légale depuis 1991 et mène, dans le domaine de la santé, des actions de formation, d'enquête, de défense et de soins à l'égard des femmes et des adolescentes les plus défavorisées. 54 personnes travaillent au sein de cette organisation. Elle réussit à conduire 95 % des personnes qui viennent demander conseils à utiliser des méthodes contraceptives sûres. Il faut rappeler que l'avortement clandestin constitue la première cause de mortalité maternelle au Nicaragua.

L'hostilité dont est victime cette organisation depuis 1997, s'est accrue en 2000 et 2001. La pression exercée contre Si Mujer est liée à une politique officielle de soutien aux thèses du mouvement Pro-Vida, qui défend des positions restrictives à l'égard de l'accès à l'avortement. Dans le cadre de la réforme du Code Pénal, ce mouvement, appuyé par l'église, tente de limiter les possibilités de recours à l'avortement thérapeutique.

Le soutien officiel à Pro-Vida émane des plus hautes instances politiques. Une manifestation organisée avec le soutien de l'église catholique était conduite par le Président de la République lui-même, en présence de sa femme enceinte et avec la participation des enfants des écoles publiques.

En 1997, le député Lombardo Martinez (futur ministre de la Santé), membre de l'Alliance Libérale, exprimait publiquement à l'Assemblée Nationale sa volonté de fermer Si Mujer. Cette position faisait suite à des déclarations publiques de membres du mouvement Pro-Vida, accusant Si Mujer de percevoir de l'argent de la part de l'organisation Save The Children - Canada pour réaliser des avortements, et d'utiliser les résidus placentaires pour fabriquer des cosmétiques !

La campagne s'est intensifiée en mai et juin 2000 à travers de nouvelles déclarations de parlementaires. Le député Orlando Mayorga a notamment présenté une initiative afin que la Commission de l'Assemblée Nationale retire la personnalité juridique à Si Mujer.

Surtout, deux avocats, qui se domiciliaient dans leur requête au siège du Parti Social Chrétien (membre de la coalition au pouvoir), demandaient des sanctions pénales contre trois médecins travaillant avec cette organisation et le retrait de sa personnalité juridique au motif que des lésions avaient été causées à une patiente opérée d'une césarienne. Cette patiente avait été en fait opérée dans un centre privé, Si Mujer ne disposant pas de salle d'opération et ne procédant à aucune intervention chirurgicale. La demande des avocats portait initialement sur une somme de 3.000 U\$ puis de 5.000 U\$, puis enfin de 25.000 U\$ destinés à " maintenir les médias à l'écart de cette affaire ". Si Mujer a refusé de se prêter à cette tentative de chantage. Par conséquent, cette procédure a été entourée d'une couverture médiatique hostile, en particulier de la chaîne de télévision Canal 6, véritable média officiel. Le 14 décembre 2000, les trois médecins poursuivis ont bénéficié d'une décision d'acquittement, confirmée le 3 mai 2001 par la juridiction du second degré.

Par ailleurs, à la fin du mois d'avril 2001, Monseigneur Obando y Bravo au cours de son homélie dominicale dans la cathédrale de Managua, relayée le lundi suivant par la presse, affirmait que les organisations de femmes avaient l'intention d'éliminer des évêques et des prêtres qui dirigeaient " la lutte pour la vie ". Malgré le caractère à l'évidence peu crédible de telles affirmations, une enquête de police a été ouverte. Il s'est rapidement avéré que les déclarations de l'évêque faisaient référence à un Forum organisé le 4 avril par Si Mujer et auquel avaient participé de nombreux intervenants originaires de plusieurs pays d'Amérique Centrale.

Une journaliste guatémaltèque qui participait au Forum avait déclaré qu'il était nécessaire "d'éliminer l'influence du cardinal et de l'église dans l'application des politiques de santé et d'éducation " en raison du risque sanitaire important que ces opinions représentaient pour les femmes, les adolescentes et les jeunes. Ces propos ont été interprétés comme un ordre d'élimination physique. Certains secteurs, manipulant l'opinion, n'ont pas hésité à rapprocher cette déclaration de la récente arrestation en Amérique centrale de membres de la bande " Valle Del Sol ". Cette dernière avait été un temps soupçonnée d'avoir participé à l'assassinat, au Guatemala, de Monseigneur Gerardi, dont les auteurs, en réalité liés à l'Etat Major Présidentiel de ce pays, étaient en cours de jugement.

La campagne de presse dirigée contre Si Mujer et contre l'ensemble des mouvements de femmes s'est, dans ce prétexte, prolongée pendant plusieurs semaines.

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

Au cours de son entretien avec le Commissaire Montealegre et les principaux responsables des services de police, la mission a évoqué l'enquête diligentée dans ce cadre. La mission a obtenu confirmation qu'à la suite de l'homélie du cardinal et de la mobilisation médiatique, les services de police avaient obtenu des organisateurs du Forum la liste des intervenants. Ils avaient demandé l'intervention d'Interpol pour que chacune de ces personnes soit entendue dans les divers pays d'Amérique Centrale où elles résidaient afin de vérifier le contenu des débats pendant ce Forum. Interpol n'a pas donné suite mais les personnes qui ont pu être localisées ont transmis directement à la police nicaraguayenne des informations par courrier électronique. Les policiers ont confirmé à la mission que tous les intervenants avaient donné une version sans équivoque, dont il résultait que l'opinion émise par la journaliste guatémaltèque portait sur la nécessité d'éliminer, au sens figuré, l'influence des opinions de l'église dans la définition des politiques de santé et d'éducation. Elle n'avait à aucun moment envisagé une élimination physique de quelque personne que ce soit. La seule interprétation divergente émanait d'un sympathisant du mouvement Pro Vida, frère d'un prêtre lié à cette mouvance, qui maintenait que le Forum avait été le lieu d'un complot.

Malgré ces faits, les services de police ne paraissaient pas disposés à clôturer le dossier et à mettre un terme à une campagne de presse terriblement préjudiciable aux mouvements féminins, craignant de paraître désavouer un représentant de la hiérarchie catholique jouissant d'une très grande influence dans le pays. Le prétexte allégué par la police était la nécessité d'explorer " la piste " de la bande " Valle Del Sol " reliée à " l'indice " de la nationalité de la journaliste guatémaltèque qui avait tenu les propos litigieux au cours du Forum.

La mission considère que l'utilisation faite de l'assassinat de Monseigneur Gerardi aux fins de manipuler les médias contre des mouvements féminins qui luttent pour l'accès des femmes à des services élémentaires en matière de santé est particulièrement pernicieuse. Monseigneur Gerardi représente, en effet, une figure importante au Nicaragua où son action en faveur des droits de l'Homme et en particulier son rôle moteur dans le programme de récupération de la mémoire historique des crimes commis pendant la période de guerre civile dans ce pays est reconnu par tous.

La complaisance des autorités, l'acharnement de la presse, le silence de l'opposition parlementaire, contribuent au développement de ce qui constitue une chasse aux sorcières à l'égard de ces défenseurs de droits sociaux élémentaires.

D. LE CAS DE LA COOPÉRATIVE DE MULUKUKÚ ET DOROTEA GRANADA

La municipalité de Mulukukú réunit un ensemble de communautés et constitue la voie d'accès à la Région Autonome de l'Atlantique Nord (RANN).

Cette région qui jouit d'un régime administratif particulier se caractérise par une insuffisante présence de l'Etat, d'où il résulte une situation très conflictuelle et une extrême polarisation politique. La pacification de cette région, où la guerre a été très violente, n'est pas réellement achevée. Des "Recontras" et "Recompas" sont encore présentes, couplées, depuis 1995, avec des bandes délinquantes, alliées à des "Revueltos". Enfin, le FUAC s'y est développé. Initialement, ce dernier était assez bien accepté par la population à qui il assurait une certaine forme de "sécurité".

La polarisation politique est très forte dans cette région, particulièrement en période électorale et pré-électorale, et les groupes réarmés jouent, dans ce contexte, un rôle important d'intimidation.

La violence de la guerre, puis celle, diffuse, des bandes issues des groupes réarmés a imprégné toute la société et se traduit notamment par un degré élevé de violence au sein même de la famille, en particulier à l'égard des femmes. Ainsi, en 1999, cinq femmes ont été assassinées par leurs compagnons, anciens combattants, dans des conditions atroces.

La Coopérative Maria Luisa Ortiz a été créée par les femmes de ces communautés après les destructions causées par le cyclone Juana en 1998. Ces femmes, déplacées par la guerre, souvent veuves et avec de nombreux d'enfants, se sont organisées pour reconstruire les logements et développer les activités sociales et économiques en vue d'améliorer leur vie quotidienne. Leur travail s'est développé dans le domaine de la reconstruction, de l'agriculture, de la santé et de l'éducation.

La région, malgré ses richesses naturelles (or, bois...), connaît une extrême pauvreté qui se manifeste, en particulier, par un taux important de mortalité maternelle faute de soins médicaux. Dans cette municipalité, dont les communautés réunissent plus de 30 000 habitants, la seule clinique est celle mise en place par la Coopérative, qui a accueilli depuis sa création près de 25 000 patients, en majorité des femmes recevant des soins pré et post-nataux. La Coopérative a également organisé une cuisine collective

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

pour les enfants mal nourris, eu égard à l'importance du phénomène de la malnutrition infantile.

En 1995, un groupe d'une vingtaine de "Recontras" a fait irruption dans la communauté, a tué une personne, brûlé un véhicule appartenant à la Coopérative et diffusé une "liste noire" où apparaissaient les noms des principaux animateurs de cette Coopérative et de la clinique, Dorotea Granada, Gretel Sequeira et son mari. A la suite de ces événements, les femmes de la Coopérative ont obtenu des autorités l'installation d'un poste de police.

Au-delà de ce climat conflictuel, ces deux institutions ont subi de la part des autorités en 2000 et 2001 un harcèlement lié à l'incapacité de ces mêmes autorités à concevoir des modalités d'organisation sociale qui ne soient pas directement liées à la polarisation bipartite du pays et d'accepter que les femmes s'organisent afin d'assurer leur droit élémentaire à la santé, notamment en matière de procréation. Ce harcèlement s'est développé à partir du mois de novembre 2000, dans une période électorale, au cours de laquelle le Parti Libéral a perdu un certain nombre de municipalités dans une région qu'il contrôlait traditionnellement.

Le 14 novembre 2000, le Président Aleman a fait une visite à Mulukukú au cours de laquelle le Maire a déclaré que la région n'était confrontée à aucun problème médical et que la clinique ne donnait des soins qu'à la population sandiniste. A cette accusation s'ajoutait celle de pratiquer des avortements et d'apporter un soutien au FUAC. Sans la moindre vérification, le Président annonçait l'ouverture d'une enquête, la fermeture de la clinique et l'incarcération des femmes qui y travaillaient.

À partir de ce moment, l'hostilité des autorités s'est manifestée sous deux formes : la mise en cause du séjour de Dorotea Granada, infirmière de nationalité états-unienne, qui vivait dans la région depuis 1988, et la fermeture administrative de la clinique.

Le 8 décembre 2000, à quatre heures du matin, la police des migrations s'est présentée au domicile de Dorotea Granada, avec un ordre d'expulsion vers les Etats-unis. Elle a formé un recours qui a abouti à l'annulation, le 13 décembre, de la décision du ministre de l'Intérieur par le juge de première instance. Cette décision était confirmée le 1er février 2001 par la Cour d'Appel qui reconnaissait que le droit au procès équitable n'avait pas été respecté avant que ne soit prise la décision d'expulsion, et qui rétablissait son

droit au séjour. Il convient d'ajouter que le Procureur des droits de l'Homme émettait le 27 janvier 2001 une résolution favorable à l'égard de Dorotea Granada, et que les enquêtes diligentées par les services de police arrivaient à la conclusion qu'elle n'avait aucun lien avec le FUAC, et que rien ne permettait d'affirmer que des avortements étaient réalisés dans la clinique. Il faut préciser à cet égard que ces investigations se sont traduites par des examens gynécologiques de femmes accusées à tort d'avoir subi des avortements, ce qui constitue une atteinte grave à leur intimité et à leur dignité. Néanmoins, le séjour de Dorotea Granada demeurait précaire et la mission a appris en septembre 2001 que son autorisation de séjourner au Nicaragua, qui venait à expiration, n'avait pas été renouvelée et qu'elle avait dû quitter le pays.

Dans le même temps, le 12 décembre 2000, les autorités nicaraguayennes ordonnaient la fermeture de la clinique de Mulukukú, sans égard pour la fonction de première nécessité remplie par cet établissement qui détient 22 500 dossiers de patients. Elle assure, en outre, le suivi médical de femmes atteintes de cancer, fournit des soins aux femmes enceintes, réalise des campagnes de vaccination, soigne des enfants dénutris et, d'une manière générale, pallie les carences de l'Etat dans la région. D'ailleurs, le ministre de la Santé lui-même, avait donné à l'établissement des médicaments, notamment contre la malaria, et plusieurs conventions en matière de soins gynécologiques avaient été signées entre ces deux parties.

Les recours engagés par les femmes de la région ont abouti à des décisions judiciaires favorables à leur égard ainsi qu'à une recommandation positive du Procureur des droits de l'Homme. La clinique a été finalement réouverte au mois de mars de l'année 2001.

Pour autant, l'attitude irresponsable des autorités a causé, pendant la période de fermeture, un préjudice grave à la population de la région, qui a été privée de soins élémentaires, ce qui, selon les informations qui ont été communiquées à la mission, a entraîné un certain nombre de décès.

E. LE CAS DU CEDEHCA ET REINA FLORES

Le Centre des Droits de l'Homme et du Citoyen et de l'Autonomie de la Côte Caraïbe du Nicaragua (CEDEHCA) travaille également dans la Région Autonome de l'Atlantique Nord (RANN) dont les caractéristiques ont été décrites ci dessus.

Reina Flores, directrice du CEDEHCA, travaille plus particulièrement avec les communautés de la municipalité de Siuna, constituée de 164 communes rurales, et qui regroupent 69.000 habitants sur 6.000 km². La région est peu développée et la situation économique critique. Les services publics élémentaires font défaut et les produits de base arrivent de la Côte Pacifique, rendant les prix particulièrement élevés. Dans l'ensemble de la municipalité, il n'y a que 40 maîtres d'école, 100 à 200 militaires et une trentaine de policiers.

La zone présente les caractéristiques d'un haut niveau de tensions, de la présence d'acteurs armés, et d'une polarisation politique déjà décrites antérieurement. Des assassinats commis dans des conditions atroces pour des raisons manifestement privées, relatives à des conflits de terre, sont instrumentalisés par les autorités locales à des fins électorales.

L'organisation avec laquelle travaille Reina Flores a son siège principal à Puerto Cabezas et est représentée dans la municipalité de Siuna par 35 membres, dispersés sur un territoire où les communications sont difficiles et supposent parfois plusieurs jours de route à pied ou à cheval.

C'est dans ces conditions qu'elle a été informée au mois d'avril 2001 par un officier en poste à Siuna d'une rumeur selon laquelle elle avait connaissance de l'origine et des auteurs de l'assassinat de 6 personnes le 18 avril. Des représailles étaient projetées à son égard ainsi qu'à celui d'un dirigeant paysan, Fabián Saavedra qui travaille, quant à lui, avec le PCAC (Programme Campesino A Campesino, " de paysan à paysan ") qui dépend de l'Union des Paysans et Eleveurs. L'officier à qui elle a demandé d'être confrontée avec l'auteur de cette information s'est refusé à lui transmettre toute autre précision. Il a affirmé qu'il devait avoir un nouvel entretien avec son informateur, ivre lors de la première conversation.

Le jour même, elle a constaté que sa maison avait été encerclée pendant la nuit car elle trouvait des traces de bottes autour de sa résidence. Elle a demandé une protection

des autorités, et à partir de cette date, a pris l'habitude de dormir hors de chez elle. Le jour suivant, son fils, qui se trouvait dans la maison, l'avisait que deux à trois personnes avaient tenté de s'introduire chez eux. Ces dernières avaient été mises en fuite par un militaire qui faisait une ronde et qui avait volontairement fait du bruit en faisant claquer la culasse de son fusil.

Ce climat de menace et d'hostilité est manifestement lié aux dénonciations du CEDEHCA de la situation extrêmement inquiétante de la région de Siuna, et de l'implication des autorités locales dans la création de polices privées qui commettent des abus à l'encontre des populations et entretiennent, semble-t-il, des prisons clandestines. La défaillance de l'Etat, les jeux troubles menés par certaines autorités locales mettent en danger la population et particulièrement les personnes qui tentent de mettre en place des organisations sociales destinées à favoriser des relations sociales pacifiques et à défendre l'Etat de droit.

La mission est extrêmement préoccupée pour la sécurité physique des défenseurs des droits de l'Homme de cette région et par l'absence de protection appropriée de la part d'autorités qui ne reconnaissent pas la légitimité de leur travail.

F. LE CAS DE LA FEDERATION MEDICALE ET DES MEDECINS PRO SALAIRES

La Fédération Médicale est une organisation syndicale basée à Managua. Elle réunit plus de 2 000 affiliés et tente de coordonner le secteur au niveau national face au problème des bas salaires des travailleurs de santé. Les médecins affiliés à cette Fédération ont organisé, dans l'exercice de leur droit d'association, le Mouvement des Médecins Pro-Salaires, afin d'obtenir une amélioration des ressources des professionnels de santé.

Face au refus du gouvernement d'accepter leurs revendications, en 1998 ils ont mené une grève pendant six mois qui a débouché sur des accords avec le gouvernement, lesquels sont garantis par l'église catholique, chargée d'en vérifier le respect. Ils ont été conclus entre le mois de juin et octobre 1998, au moment où est survenue la catastrophe du cyclone Mitch. Le gouvernement, à travers le ministère de la Santé et le ministère du Travail, a alors licencié tous les membres syndicaux du Mouvement des Médecins Pro-Salaires soit un total de 30 médecins dont 18 qui disposaient de protection salariale en tant que dirigeants syndicaux.

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

Face à cette mesure, les médecins ont utilisé le recours en garantie (acción de amparo) devant la Cour d'Appel qui s'est prononcée en janvier 1999, ordonnant leur réintégration dans leurs fonctions, aux mêmes conditions, et le paiement des salaires dus. Le ministre de la Santé n'a pas exécuté cette décision, pas plus que celle rendue par la Cour Suprême de Justice qui, en septembre 2000, a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel.

En décembre 2000, le ministre de la Santé a ordonné la réintégration des médecins, mais, dans le même temps, les a réinstallés dans des conditions différentes et, à titre de représailles, les a mutés dans des lieux éloignés où certains ne pourraient exercer leur spécialité faute d'équipements adéquats.

Revendiquant l'exécution de la décision de la Cour Suprême, c'est à dire leur réintégration dans des conditions identiques, ils ne se sont pas présentés aux nouveaux postes qui leur ont été affectés et ont été, le 4 janvier 2001, à nouveau licenciés. Cette nouvelle décision démontre l'intention du ministre de ne pas réintégrer ces professionnels et de se soustraire à la décision judiciaire.

La Cour Suprême de Justice est actuellement saisie d'un recours contre l'inexécution de sa décision de réintégration effective.

Outre la persécution infligée à des représentants syndicaux, le ministère de la Santé empêche l'entrée des membres du syndicat dans les hôpitaux et la prise de contact avec leurs affiliés ainsi que l'organisation de réunions.

Il n'est pas contestable que l'attitude des autorités, et en particulier du ministre du Travail et du ministre de la Santé, porte atteinte aux libertés syndicales, ainsi qu'au droit d'association et de réunion. Cette attitude constitue une persécution injustifiable à l'égard de syndicalistes, défenseurs des droits économiques et sociaux, au mépris des engagements internationaux du Nicaragua et de sa propre constitution qui prévoit le respect de l'activité syndicale.

CONCLUSIONS

La situation des défenseurs des droits de l'Homme au Nicaragua s'inscrit dans le cadre d'une société marquée par le Pacte bipartite qui a généré un mode de fonctionnement excluant ou tolérant mal d'autres formes d'organisation.

Le mouvement associatif est considéré par les acteurs politiques et, en particulier par ceux qui exercent actuellement le pouvoir, comme l'expression d'une opposition politique. Parfois même, les membres de ces associations sont perçus comme des ennemis de l'Etat ou des délinquants.

Aussi, les ONG ou les individus qui défendent les droits civils, politiques, économiques et sociaux, sont en butte à l'hostilité permanente des autorités et à celle de l'opposition politique qui ne leur pardonne pas de critiquer les conséquences sociales du Pacte bipartite.

Cette hostilité se manifeste par des tracasseries administratives, des abus de pouvoir, des campagnes de discrédit sournoises ou des calomnies explicites.

Ces procédés sont d'autant plus inacceptables qu'ils émanent des plus hautes autorités de l'Etat.

Plusieurs organes de presse écrite ou télévisée sont manifestement instrumentalisés à cet effet.

Les services de police, dont l'attitude légaliste constitue un facteur de sécurité institutionnelle, ne manifestent pas pour autant une très grande volonté à élucider les cas les plus graves de menaces ou de harcèlement.

Malgré les critiques émanant de divers secteurs de la société, et des dysfonctionnements sûrement imputables à un manque de moyens, les institutions judiciaires ont, dans plusieurs cas, su conserver une attitude indépendante et mettre un terme aux abus de pouvoir les plus graves contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Le Procureur des droits de l'Homme, malgré une création encore récente et des moyens amputés par la réduction de son budget, constitue également un soutien efficace aux défenseurs persécutés.

Au demeurant, le pouvoir exécutif agit en contradiction avec ses engagements internationaux, les décisions de l'autorité judiciaire et les recommandations du Procureur des droits de l'Homme.

Dans la Région Autonome de l'Atlantique Nord, l'hostilité des autorités, et en particulier des autorités locales, à l'égard des défenseurs s'inscrit dans un climat de violence, de manipulation et de carence institutionnelle qui met en danger leur sécurité personnelle de manière plus aiguë encore.

La quasi-totalité des défenseurs des droits de l'Homme harcelés, discrédités, criminalisés par les autorités et par certains organes de presse sont des femmes engagées dans des processus d'organisation de la société civile, de défense de leur droit à la santé et à la plus élémentaire équité.

La véritable chasse aux sorcières dont certaines femmes militantes sont victimes révèle l'incapacité de secteurs entiers de la société à surmonter les réflexes, voire les préjugés les plus archaïques.

Ce harcèlement est d'autant plus inacceptable que de nombreuses initiatives mises en place par ces organisations, particulièrement en matière de santé et de développement rural, pallient les carences les plus manifestes de l'Etat.

Cependant, la vitalité de la société civile s'exprime dans la résistance du tissu associatif à l'hostilité du pouvoir et la multiplication des initiatives dans le domaine de la défense des droits sociaux, économiques et culturels, de la lutte contre la corruption ou de la participation citoyenne.

RECOMMANDATIONS

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme demande :

Aux autorités nicaraguayennes de

- Se conformer en toutes circonstances aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 Décembre 1998 et notamment à son article 1 disposant que " chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveau national et international " et à son art. 12 se rapportant à l'obligation pour l'Etat de protéger les défenseurs.

- S'engager à diffuser le texte de cette Déclaration, de la promouvoir au sein de tous les secteurs de la société civile et de s'engager publiquement à en garantir le respect.

- Reconnaître publiquement l'importance des défenseurs des droits de l'Homme dans le développement et l'enracinement de la démocratie, le rôle social essentiel des ONG, groupements sociaux et syndicats en matière notamment de santé publique.

- Respecter les dispositions figurant dans les Conventions N° 87 et 98 du BIT, ratifiés par le Nicaragua et qui garantissent la liberté syndicale.

- Respecter en toutes circonstances les dispositions stipulées dans la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ratifiée par le Nicaragua.

- Veiller à ce que les défenseurs et notamment les femmes militantes ne soient l'objet d'aucune forme de représailles en raison de leur engagement pacifique en faveur de la défense de tous les droits pour tous.

- Veiller à ce que la justice, en toute indépendance, continue d'appliquer les conventions internationales ratifiées par le Nicaragua et notamment le Pacte international sur les droits civils et politiques ainsi que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme qui garantissent la liberté d'association, la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme.

- Veiller à ce que les décisions des autorités judiciaires et en particulier celles qui concernent la protection des défenseurs des droits de l'Homme, soient pleinement exécutées y compris par les autorités nationales et locales. Assurer une publicité des décisions de justice favorables aux défenseurs qui ont été à tort accusés notamment de participation à des activités criminelles à l'instar de Mme Vilma Núñez, de Mme Dorothea Granada et d'autres membres de la Coopérative de Maria Luisa Ortiz de Mulukukú.

- Assurer que la police mène des enquêtes approfondies et impartiales appropriées sur les cas de menaces et de harcèlement dont sont l'objet les défenseurs afin que les auteurs de ces actes soient dûment identifiés et sanctionnés conformément à la loi. Notamment, clôturer sans délai l'enquête relative au " complot contre la hiérarchie catholique du pays " imputé à tort aux mouvements de femmes et en particulier à Si Mujer et rendre public ses conclusions.

- Faire cesser toute forme de tracasserie administrative à l'encontre des organisations de droits de l'Homme et leurs membres et dirigeants particulièrement ceux de la Coordination pour l'Urgence et la Reconstruction et sa représentante Ana Quiroz.

- Renforcer l'institution du Procureur des droits de l'Homme, respecter ses recommandations et maintenir le montant de son budget afin que des bureaux régionaux puissent être mis en place.

- Adopter les mesures nécessaires dans les régions conflictuelles, en particulier dans la Région Autonome de l'Atlantique Nord, afin de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme dans cette zone et en particulier celle des dirigeants du CEDEHCA et de la Coopérative Maria Luisa Ortiz de Mulukukú.

A l'ensemble des acteurs sociaux et notamment, la presse, les acteurs politiques, les membres de la hiérarchie religieuse :

- de promouvoir, diffuser et respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme du 9 Décembre 1998.

- de respecter l'activité des défenseurs des droits de l'homme et en reconnaître le caractère indépendant et pacifique.

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

- de respecter les décisions de justice protégeant les défenseurs des droits de l'Homme et s'abstenir de proférer et diffuser des accusations infondées, ou en contradiction avec ces décisions.

L'Observatoire transmet ce rapport à Hina Jilani, Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme du Secrétaire général des Nations Unies et aux autorités nicaraguayennes concernées.

Annexe : Note du Ministre de l'Intérieur

Managua, 08 de Enero del 2001

CENIDH INVOLUCRADA EN ACTIVIDAD FUAC

A raíz del surgimiento del Frente Unido "Andrés Castro" y durante diferentes momentos, el Centro Nicaragüense de Derechos Humanos intervino para favorecer salidas que permitieran resolver diferentes aspectos relacionados con el conflicto militar, la oportunidad y naturaleza de sus actuaciones en muchos casos fueron cuestionadas por algunos sectores que lo han identificado como parcialmente favorable a esta agrupación armada, sin embargo, las principales preocupaciones han estado sustentadas en diferentes comunicaciones escritas interceptadas y debidamente documentadas que además de sugerir involucramiento directo en apoyo a actividades conspirativas, de la Presidente del CENIDH, Dra. Vilma Núñez afectan la credibilidad del Centro Nicaragüense de Derechos Humanos.

- El 05 de Abril del año 2000, es interceptada comunicación escrita firmada por los principales líderes del Comando "Carlos Ulloa" del FUAC, tratando de extorsionar a los principales directivos de la Empresa Minera HENCO S.A., exigen publicación de comunicados en los medios escritos y televisados, para lo cual les orientan apoyarse en la Doctora Vilma Núñez de Escorcia para garantizar la publicación del Pronunciamiento en los medios de comunicación.

En esta misma comunicación, solicitan apoyo económico para los gastos del tratamiento médico de la esposa de Camilo Turcios, que se encontraba gravemente herida en un Hospital de Managua después del atentado, indicándose que esta ayuda debía ser entregada a través del CENIDH y especialmente la Doctora Vilma Núñez de Escorcia.

Igualmente, se solicita avituallamiento en medicina y otros requerimientos relacionados en el escrito capturado. Se adjunta documento manuscrito original.

- 08 de Junio del 2000, es interceptada parte de una comunicación escrita firmada por cabecillas del "Carlos Ulloa" del FUAC, que con fines de extorsión envían al canadiense Maylen Guarducci, quien en 1999 fuera secuestrado por esta agrupación, igualmente el objetivo es solicitar dinero y se verifica la autenticidad de la documentación. Se adjunta original de la hoja interceptada.

- 16 de Junio del 2000, se intercepta una comunicación escrita dirigida a un colaborador FUAC, donde se informa haber recibido las tarjetas de presentación de doña Vilma Núñez de Escorcia y se orienta sea contactada para conocer en detalles sus recomendaciones (no se especifica cuáles), se le indica que dé agradecimiento por la publicación del comunicado y de encomiendas recibidas, estableciéndose claramente de acuerdo con esta comunicación, una relación entre el CENIDH con los líderes FUAC. Se adjunta fotocopia de manuscrito original.

- 28 de Junio del 2000, es interceptada y capturada una comunicación escrita por cabecilla FUAC y dirigida a la Dra. Vilma Núñez de Escorcia donde se acusa recibo de tarjetas de presentación enviadas por la Dra. Núñez de Escorcia, se le pide explique con mayor detalle las recomendaciones para la situación del Soldado del Ejército Nacional capturado el año pasado y se le informa que el Soldado decidió quedarse en las filas FUAC. Que el Soldado enviará carta a la Dra. Vilma Núñez y familiares, para explicar razones que lo motivaron a unirse al FUAC. Se habla sobre proyecto de desmovilización, la toma de medidas sobre la situación de Waspado en atención a recomendaciones de doña Vilma, pero se le comunica que la acción contra Guadalupe Montenegro obedeció a castigo por actos de traición.

Hay que recordar que el hecho de Waspado se hizo relevante por la forma atroz en que fueron asesinados y decapitados siete miembros de la familia Montenegro, entre ellos su esposa e hijos menores de edad. Todos a manos del cabecilla FUAC, Pilar Lira alias "Tyson".

Nicaragua : les défenseurs des droits de l'Homme harcelés dans le contexte électoral.

También en esta misma carta se le dice a la Dra. Vilma Núñez, mantener la comunicación por un sistema de tarjetas (no se especifica cómo) y le solicitan apoyo para restablecer contactos en Managua, que con el asesinato de Camilo Turcios quedaron suspendidos. (Se adjunta fotocopia de manuscrito original).

- Indagaciones realizadas en el Triángulo Minero establecen que los señores Mariano Cano y Eduardo Pérez radicados en el sector de San Rafael de Unawás y Shasha, ambos señalados como colaboradores de José Luis Marengo, fueron contactados por la Dra. Vilma Núñez de Escorcia con el propósito de buscar contacto con el cabecilla FUAC, José Luis Marengo. Estas personas podrían ser citadas para documentar esta información.

- Otro dato de referencia y que soporta la autenticidad de la documentación interceptada, son las correspondencias capturadas por la Policía Nacional a Roberto Castillo Valle de la Comunidad de Sumubila, colaborador de José Luis Marengo, a quien se le ocupó correspondencia dirigida a Camilo Turcios con fecha 03 de Marzo del 2000, donde se relacionan actividades conspirativas, incluidos requerimientos medicinales para la agrupación armada.

Documento manuscrito original y declaración ante la Policía Nacional del colaborador FUAC Roberto Castillo Valle, se encuentra en la Policía Nacional de Puerto Cabezas. Se adjunta fotocopia de carta manuscrita y transcripción, así como copia de declaración de Roberto Castillo.

- También se adjunta un original de un manuscrito elaborado por cabecillas del FUAC, en la que solicitan logística a un colaborador e igualmente este documento soporta la autenticidad de los documentos ocupados a los cabecillas FUAC.

Policía Nacional de Puerto Cabezas tiene originales de otros manuscritos del FUAC capturados, los que cotejados con los interceptados, establecen autenticidad de los documentos.

- Las investigaciones han confirmado que la Dra. Vilma Núñez de Escorcia viajó en los primeros días de Junio al Triángulo Minero con intenciones de buscar contacto con José Luis Marengo para tratar el caso del Soldado secuestrado.

Consideraciones

Conforme la información obtenida y pruebas documentales ocupadas a miembros del Frente Unido "Andrés Castro" (FUAC), en las que se demuestra la participación directa de la Presidente del CENIDH en actos al margen de la Ley, tales como: Asociación ilícita para delinquir, Atentar contra la Seguridad del Estado y Conexos relacionados a exposición de personas al peligro, y asesinatos cometidos por la organización ilegal FUAC, se propone:

1.- Iniciar acciones dirigidas a la investigación y desarrollo de Procesos de Instrucción y Judicial sobre los hechos conocidos, a fin de demostrar la existencia del cuerpo del delito y la delincuencia de la Presidente del CENIDH, con el fin de dismantelar las redes de apoyo que desde el CENIDH se han estructurado para favorecer la actuación ilícita del FUAC.

Para cumplir con este objetivo se recomienda:

a.- De conformidad a facultades que la Ley da al Ministro de Gobernación, que éste cite a la señora Vilma Núñez para oficializarle y hacer saber de los Procesos a iniciar con la Policía y el Poder Judicial, a partir de la información obtenida y las pruebas documentales ocupadas.

b.- Informar a la opinión pública a través de los medios de comunicación social, de hechos y las acciones a emprender ante autoridad competente en el arden judicial y la respectiva denuncia ante los órganos de Instrucción de la Policía Nacional.

c.- Dar a conocer los detalles de la información y pruebas documentales a la Procuraduría de Justicia, de tal manera que en nombre del Estado se pronuncie e impulse las acciones y las causa judiciales que se estimen necesarias.

d.- Poner en auto de la situación al Procurador de Derechos Humanas para que se pronuncie oficialmente .

e.- Dada la proximidad en la realización de Foro mundial sobre DDHH y para enfrentar campana de desinformación que el CENIDH obviamente emprenderá, presentar una posición coherente de todos los actores frente a la opinión pública, pero mas aún, comunicar por las vías que sean necesarias la posición del Estado de Nicaragua sobre este caso.

Estos elementos, debidamente utilizados podrán ser un medio efectivo para neutralizar la campaña del CENIDH y producir un impacto negativo en cuanto a credibilidad de su Presidente, Dra. Vilma Núñez de Escorcia .

L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

For the Protection
of Human Rights Defenders

El Observatorio

para la Protección
de los Defensores de los Derechos Humanos

La Ligne d'Urgence The Emergency Line La Línea de Urgencia

e-mail

observatoire@iprolink.ch

fax

33 (0) 1 55 80 83 92

téléphone

direct FIDH

33 (0) 1 43 55 20 11

direct OMCT

41 (0) 22 809 49 39

Directeur de la publication : Sidiki Kaba, Eric Sottas
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Rédacteur et Chargée de mission : Françoise Mathe,
Alirio Uribe
Collaborateurs : Rosa Sanchez Salgado, Alexa LeBlanc,
Juliane Falloux, Laurence Cuny
Assistant de publication : Babacar Fall
Dépôt légal Novembre 2001 -
Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978
(Déclaration N° 330 675)

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est né pour répondre aux graves violations frappant quotidiennement les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentales.

Il vise à assurer, et ce de manière progressive :

- un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- une observation judiciaire des procès y compris, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et libertés des personnes agissant en faveur des droits de l'Homme ou de leurs organisations dans le monde entier ;
- une action soutenue auprès des diverses instances gouvernementales régionales et internationales notamment l'ONU, l'OEA, l'OUA et l'Union européenne.

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

FIDH

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale
Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
CH 1211 Genève 8, Suisse